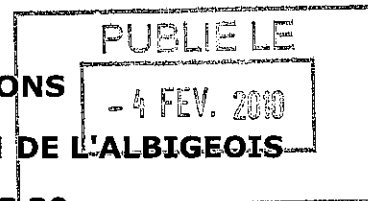


EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2010 À 18 HEURES 30



N° 1 - 29 / 2010 : TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE JEAN JAURÈS À SAINT-JUÉRY : TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

L'An Deux Mille Dix, le 2 Février 2010

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'est réuni en Mairie d'Albi le Mardi 2 Février à 18 Heures 30 en séance publique, sur convocation de Monsieur Philippe BONNECARRÈRE, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Monsieur Philippe BONNECARRÈRE

Secrétaire : Madame Sarah LAURENS

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Philippe BONNECARRÈRE, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Christine DEVOISINS, Jean-Michel BOUAT, Olivier BRAULT, Monique HUBERT, Geneviève PARMENTIER, Louis BARRET, Michel FOURNIALS, Michel FRANQUES, Pierre DOAT, Paul JUAREZ, Sarah LAURENS, Thierry GINESTET, Robert GAUTHIER, Jean-Claude De LAPANOUSE, Dominique SANCHEZ, Christian CHAMAYOU, William NION, Claude JULIEN, Thierry ASTOULS, Anne-Marie ROSÉ, Bruno LADOUCETTE, Thierry DUFOUR, Philippe HEIM, Michel TRÉBOSC, Jacques LASSERRE, Maryse BERTRAND, Robert BOUDES, Viviane COMBES, Serge NEAU, Jean-Philippe ROQUES.

Membres suppléants votants : Mesdames, Messieurs, Gisèle DEDIEU, Daniel GAUDEFROY, Pierre COSTES, Pierre-Yves LAMBOLEZ, Jean ESQUERRE, Patrice MANGIONE, Eliane CARLES.

Membres suppléants présents non votants : Mesdames, Messieurs, Marie-France DE TRUCHIS, Jean-Marie COUDERC, Pascal LAMESLE, Robert PAGGI, Alain LONG, Thierry MALLÉ, Emmanuelle VIEILLEDENT.

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Patrick GARNIER, Michèle BARRAU-SARTRES, Stephen JACKSON, Laurence PUJOL, Dominique BILLET, Félix TORRÈS, Gérard POUJADE, Michel DELPOUX.

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs, Naïma MARENGO, Laure SUDRE, Christelle GUILLAUMOT, Frédéric ESQUEVIN, Marie-Louise AT, Bernard GILABERT, Claude DEUTSCHMEYER, Michel ALBARÈDE, Françoise LESCURE, Gérard FABRE, Christian MALGOUYRES, Marie-Claude DURAND, Alain GRIMAL, Michel ANDRAL, Francine ALARY, Noël RAMON, Claude COSTES, Jean-Marc WISNIEWSKI, Benoît DELERIS, Jean-Charles BORGOMANO, Monique MILHAU, David KOWALCZYK, Blandine THUEL, Marc DE GUALY, Dominique BALOUP, Jean MAURIÈS.

Présents (titulaires, suppléants votants et suppléants non votants) : 46

Votants (titulaires, suppléants votants) : 39

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 2 FÉVRIER 2010

N° 1 – 29 / 2010 : TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE JEAN JAURÈS À SAINT JUÉRY : TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

Pilote : Voirie

Service(s) concerné(s) : Finances et Budget
Affaires générales et juridiques

Madame Anne-Marie ROSÉ, rapporteur,

L'opération d'aménagement de l'avenue de l'avenue JEAN JAURES entre le rond-point Saint-Georges et la rue Veuve AUGÉ sur la commune de Saint-Juéry, intéresse deux maîtres d'ouvrage distincts : la communauté d'agglomération de l'Albigeois compétente en matière de travaux de voirie et d'assainissement, et la commune de Saint-Juéry, compétente en matière d'eau potable.

La loi MOP et l'ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004 prévoient que « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ». Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Dans un souci de cohérence, mais également pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics et limiter la gêne pour les riverains et les usagers, il est proposé d'approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Ville de Saint-Juéry vers la communauté d'agglomération de l'Albigeois sur l'opération précitée.

Cette convention a pour objet d'arrêter les conditions administratives, techniques et financières de ce transfert.

La communauté d'agglomération assurera, sans contrepartie financière, le pilotage de l'opération.

Le montant de l'opération est évalué à 362 000 € HT dont 66 850 € HT (avec une marge de 10%) affectés aux travaux relevant de la compétence de la commune de Saint-Juéry (eau potable). La somme réellement mandatée fera l'objet d'un remboursement de la Ville de Saint-Juéry à la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

.Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi MOP et son ordonnance 2004-566,

CONSIDÉRANT l'intérêt que présente la mise en œuvre d'une maîtrise d'ouvrage unique dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'avenue Jean Jaurès à Saint-Juéry,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

↳ **APPROUVE** la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ci-annexée entre la ville de Saint-Juéry et la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

↳ **AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

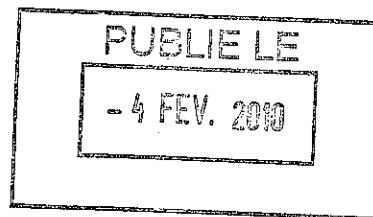
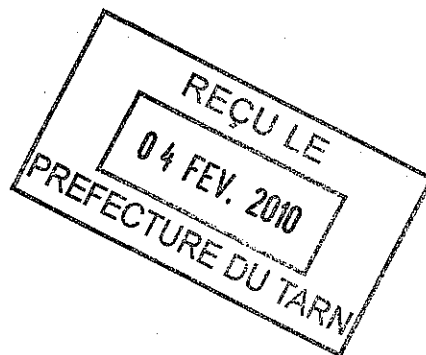
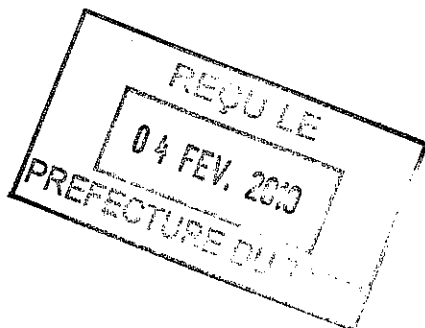
↳ **DIT** que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrits aux budgets 2010 de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Pour extrait conforme,
Fait le 2 Février 2010

Le Président,



Philippe BONNEGARRÈRE



CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE

Entre :

D'une part,

La Ville de Saint-Juéry, représentée par son Maire, Monsieur Jacques LASSERRE, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du 01 février 2010,

Et :

D'autre part,

La communauté d'agglomération de l'Albigeois, représentée par son Président, agissant en vertu de la délibération du conseil communautaire du 2 février 2010,

Il est exposé ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'opération relative à l'aménagement de l'avenue Jean Jaurès concerne deux maîtres d'ouvrages :

- La commune de Saint-Juéry pour les travaux de reprise de branchements d'eau potable et la pose d'une conduite fonte
- La communauté d'agglomération de l'Albigeois pour les travaux de voirie et d'assainissement :
 - ✓ travaux préparatoires
 - ✓ terrassements généraux de voirie
 - ✓ travaux de pose de bordures et caniveaux
 - ✓ construction des couches d'assises de chaussées et trottoirs
 - ✓ exécution des couches de surface des trottoirs et aires piétonnes
 - ✓ travaux de reprise d'ouvrages existants
 - ✓ construction des ouvrages annexes de voirie
 - ✓ modification du réseau d'assainissement
 - ✓ exécution des couches de roulement des chaussées sera réalisée par l'entreprise mandatée par le conseil général

L'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 prévoit que « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION DE MANDAT

En application de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 et afin de faciliter la coordination du chantier, la ville de Saint-Juéry opère un transfert de maîtrise d'ouvrage au profit de la communauté d'agglomération de l'albigeois dans le cadre de l'opération unique d'aménagement de l'avenue Jean Jaurès de Saint-Juéry.

La communauté d'agglomération de l'Albigeois est désignée par la présente convention comme maître d'ouvrage unique pour la réalisation de cette opération.

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de cette opération réalisée sous mandat de maîtrise d'ouvrage unique.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La Ville de Saint-Juéry délègue à la communauté d'agglomération de l'Albigeois la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à la reprise de branchements d'eau potable et la pose d'une conduite fonte

ARTICLE 3 : RÉPARTITION DES COMPÉTENCES

Passation des marchés publics

Le dossier de consultation des entreprises est élaboré par la Ville de Saint-Juéry.

La procédure de consultation est conduite par la Communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Le cas échéant, et en fonction de la procédure qui sera retenue pour la passation des marchés, le Président de la communauté d'agglomération ou la commission d'appel d'offres de la communauté d'agglomération est compétent pour l'attribution et/ou l'adjudication du ou des marchés.

Phase travaux

Le pilotage et suivi des travaux est assuré par la communauté d'agglomération de l'Albigeois (Monsieur Jérôme Mercadier).

ARTICLE 4 - GESTION DES OUVRAGES

Dès que la réception des ouvrages a été prononcée, la ville de Saint-Juéry et la communauté d'agglomération de l'Albigeois, chacune pour ce qui les concerne, s'engagent à accepter les ouvrages et à en être le seul maître d'ouvrage et gestionnaire à compter de la date du procès-verbal de remise des ouvrages.

ARTICLE 5 – MODALITÉS FINANCIÈRES

Le montant prévisionnel de l'opération est fixé à 362 000,00 € HT.

La communauté d'agglomération prend en charge l'ensemble des travaux relevant de sa compétence soit un montant prévisionnel de 295 150 € HT.

La Ville de Saint-Juéry participe financièrement à l'opération à hauteur des travaux pour lesquels elle est compétente, à savoir, les travaux de reprise de branchements d'eau potable et la pose d'une conduite fonte. Le montant estimé de cette part de travaux est d'environ 66 850 € HT avec une marge de 10% soit 73 535,00 € HT.

Si le résultat de la consultation lancée par la communauté d'agglomération de l'Albigeois faisait apparaître que le montant de la part Ville de Saint-Juéry excède 73 535 € HT, cette dernière serait appelée à se prononcer sur la suite à donner.

La Ville de Saint-Juéry s'engage à rembourser à la communauté d'agglomération de l'Albigeois, le montant arrêté à l'issue de la procédure de la mise en concurrence conformément aux dispositions qui précèdent.

A l'issue des travaux, sur présentation des factures et bordereaux y afférant, la communauté d'agglomération de l'Albigeois adressera un titre de recettes à la Ville de Saint-Juéry.

Toutes les recettes et les dépenses prévues par la convention doivent être reversées au comptable public et il ne peut y avoir de contraction entre les recettes et les dépenses.

ARTICLE 6 - DURÉE DE LA CONVENTION

Cette convention prend effet le jour de la signature par les co-signataires et prend fin à la date d'achèvement de toutes les obligations par chacun des deux. Toute modification du projet initial fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 - RÈGLEMENT DES DIFFÉRENTS

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, à l'initiative de la partie la plus diligente, d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse devant le tribunal administratif compétent.

ARTICLE 8 - CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

La présente convention sera transmise au contrôle de légalité pour être exécutoire. Un exemplaire sera ensuite adressé au comptable assignataire de la collectivité mandante.

Pour la Commune
de Saint-Juéry
Le Maire

Le Président
de la Communauté d'Agglomération de
L'Albigeois

Jacques LASSERRE

Philippe BONNECARRÈRE